

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16-11-2021

Ouverture de la séance à 18h30, clôture à 20h15. Séance publique avec port du masque obligatoire.

Séance présidée par le Maire, Thierry BEGUE.

Présents : Alexandre CHERRIER, Anna MOREAU, Géraldine SOS, Thierry BEGUE, Christine SURJIS, Bart RAYMAEKERS, Ignatius STEINMANN

Compte-rendu : Ignatius STEINMANN

Ordre du jour :

- **Adressage :**

Il s'agit d'une identification précise des adresses des habitants, cela passe par une nomination de toutes les rues et d'une numérotation de tous les habitats qui sont identifiés par leurs coordonnées GPS. L'adressage est obligatoire en vue d'un raccordement ultérieur à la fibre optique et peut s'avérer utile, voire vital, pour des opérations de secours (pompiers, gendarmerie, médecin...) ou pour des livraisons diverses. La Poste propose ce type de prestation moyennant rémunération, soit plus de 3000 Euros en ce qui concerne Nohèdes. Laurent ESPINET, avait trouvé une procédure pour effectuer ce travail mais finalement une procédure plus simple a été retenue. Géraldine SOS a finalisé ce dossier, permettant ainsi d'éviter des dépenses importantes.

Pour les habitations extérieures une numérotation basée sur le système métrique a été retenue. Exemple : une maison se trouvant à 430 mètres du début du Cami del Gorg aura le numéro 43 et non le numéro 430 afin d'éviter des numérotations trop longues.

L'adressage doit être validé par le Conseil Municipal. Par la suite des attestations officielles seront remises aux habitants afin de leur permettre d'effectuer toutes démarches auprès des administrations ou autres.

Delibération puis adoption à l'unanimité.

- **Pose des compteurs d'eau :**

Le département examine les demandes de subvention deux fois /an, en avril et en octobre, en se positionnant sur la comparaison de 3 devis différents, et notamment sur le devis dont le montant a été validé par le Conseil Municipal. Le Conseil décide de **reporter la décision** en attendant de connaître l'avis d'un représentant du service départemental de l'eau potable et de Géopyrénées que nous rencontrerons le lendemain, le 17-11-2021, notamment sur la nécessité ou non de faire poser des abris de compteurs en fonte, la possibilité ou non de poser des compteurs dans un mur lorsque cela s'avère plus facile à réaliser. Afin de pouvoir bénéficier de subventions les compteurs devront être placés à l'extérieur des habitations, en limite des propriétés.

Le montant des devis vont de 68.000 euros pour la SAUR, à 99.000 euros pour Pyrénées Environnement, en passant par 88.000 euros pour Jocaveil.

- **Remise en état Chemin des Etangs :**

M. MALPAS, de l'agence routière du Conseil Départemental situé à Prades, a donné un avis technique quant aux devis fournis par TP 66 et Colas pour une remise en état du Chemin des Etangs. Il est décidé de **demandeur un devis ainsi qu'un avis supplémentaire** à l'entreprise Travaux Publics du Conflent. La circulation de poids lourds (Cayrol, camions chargés de foin), même s'ils ont bénéficié de dérogations pour pouvoir circuler sur la D 26, a certainement contribué à la dégradation de cette voie déjà fragilisée par la tempête Gloria.

- **Taxe d'aménagement :**

Si la Commune souhaite pouvoir bénéficier d'une partie de cette taxe , soit 5 %, versée jusqu'alors au bénéfice de la ComCom et du Département il faut que le Conseil statue avant le 30 novembre. Signalons que le vote n'entraîne pas une augmentation du montant de la taxe dûe par le redevable mais seulement une répartition différente, au bénéfice de la Commune.

Délibération, puis adoption à l'unanimité .

- **Convention Maryse TRIVIERE :**

La secrétaire de Mairie est reconnue en longue maladie. Elle bénéficie d'un mi-temps thérapeutique depuis le 11-10-2021. Celui-ci est effectué uniquement à Clara-Villerach mais nous continuons à payer pour 10h00 de travail hebdomadaires. **La signature d'une Convention** permettra le remboursement intégral de cette somme à la Commune de Nohèdes.

Délibération, puis, adoption à l'unanimité.

- **Redevance occupation domaine public/téléphone :**

Beaucoup de Communes, dont Nohèdes, n'arrivent pas à encaisser cette redevance. Le Sydeel peut être **mandaté** pour la recouvrer à notre place. Il s'agit d'une somme d'environ 150 euros/an avec un rappel possible depuis 2016.

Délibération, puis, adoption à l'unanimité.

- **Redevance occupation domaine public/ENEDIS :**

La facturation de cette redevance, 100 à 150 euros/an nécessite une délibération annuelle. 2/5

Délibération, puis, adoption à l'unanimité.

- **Décision modificative du budget :**

Les charges de personnel sont plus importantes que prévues initialement. Au départ, notre secrétaire Magali BRUHIER était prévue en détachement par le Centre de Gestion, puis, nous l'avons titularisé augmentant ainsi le coût salarial. Par ailleurs, la Commune n'a pu bénéficier d'une subvention à 80% pour l'un des 2 salariés communaux recrutés temporairement. **Pour équilibrer les comptes il faudrait transférer du Chapitre 11 « Charges à caractère général », article 6068 « Autres matières et fournitures » 20.000 euros pour moitié au Chapitre 12 « Charges du personnel », article 6411 « Personnel titulaire » et pour l'autre moitié à l'article 6413 « Personnel non-titulaire ».**

Délibération, puis, adoption à l'unanimité.

- **Espace Naturel Sensible (ENS) :**

A Nohèdes le territoire communal bénéficie d'une protection contre la dégradation des milieux avec le classement de la totalité de la surface de la commune en zone Natura 2000. Par ailleurs, une partie de sa surface a été classée en Réserve Naturelle Nationale, renforçant encore les moyens de protection. Néanmoins, il a été observé des agissements peu compatibles avec ces objectifs. C'est ainsi par exemple que des parcelles de terrain situées en Réserve ont été « données » pour que le nouveau propriétaire puisse bénéficier d'une dérogation de circulation. Ces agissements échappent au SAFER.

Il existe une possibilité d'éviter ce type de problèmes avec la création d'une **Zone de Prémption d'Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)**, l'équivalent en milieu rural de la prémption urbaine, mais avec un objectif de préservation de milieux naturels. Or, le Département, a ce droit de prémption si la Commune, puis le Département, classe le territoire communal en ZPENS. Le Département, s'il y a un intérêt environnemental dans une opération envisagée, peut ensuite déléguer le droit de prémption à la Commune, ouvrant également la possibilité d'un financement partiel de l'acquisition.

Il est proposé de classer tout le territoire communal en ZPENS.

Délibération, puis, adoption à l'unanimité.

- **Prolongation du contrat de travail de Teo OLIVERAS**

Il est possible que « l'Ancienne Maison de la Réserve », propriété de la Commune, soit de nouveau mis à la disposition (location ou vente) de l'AGRNN. En effet , des travaux importants visant notamment l'édification ou l'aménagement de lieux d'accueil de publics et de sensibilisation à l'environnement pourraient être financés dans le cadre du plan « France-Relance 2 » décidé par le Gouvernement. Dans l'immédiat rien n'est acté mais si cette piste se confirmait certains travaux de démolition pourraient relever de la Commune, selon l'accord à négocier.

La prolongation du contrat de travail de Teo OLIVERAS, pour une période de 6 mois, permettrait pour un coût restant à charge de 300 euros mensuels, charges comprises, d'effectuer ces travaux en complément d'autres travaux à effectuer au village.

Délibération, puis, adoption à l'unanimité.

- **Commissions de travail :**

° Commission cimetièrè : En effet, il reste peu de places disponibles, il faut réfléchir aux solutions à mettre en place. Des procédures existent pour récupérer des places, mais elles sont très longues à réaliser. On peut d'ailleurs se demander si c'est la solution la plus appropriée. Ne faudrait-il pas plutôt conserver ce qui existe et agrandir le cimetière? Si oui, où? Le problème de l'accessibilité du cimetière aux personnes à mobilité réduite se pose également.

Thierry lancera cette commission qui est **ouverte à tous** : les volontaires sont les bienvenues pour intégrer le groupe.

° Commission Communale des Impôts Directs : Rappel : l'Etat a nommé les membres qui doivent se réunir sous la présidence du Maire. Compte tenu du confinement l'année dernière la consultation avait eu lieu par mail, notamment pour le processus de récupération de « Biens sans Maître » au bénéfice de la Commune.

Cette année 2 sujets sont à l'Ordre du Jour :

1) Une nouvelle procédure de « Biens sans Maître » pour un total d'environ 26 ha.

2) Une révision des bases d'imposition. Les données rassemblées par les services de l'Etat sont disponibles sur un logiciel consultable par la Commune. Ces données ne sont pas toujours actualisées (par exemple : une maison occupée à l'année mais qui ne dispose ni d'eau ni de salle de bain). La Perception souhaite que les bases soient ajustées lorsque cela s'avère nécessaire.

° Commission incendie : Statistiquement un incendie a lieu à Nohèdes tous les 10 ans. Nous savons que le temps d'intervention des pompiers est très long et si nous-mêmes ne pouvons limiter les dégâts dès le début de l'incendie il risque d'être trop tard. Faut-il créer une brigade de première intervention avec des volontaires ? Il y a également un problème de bornes normalisées, actuellement en nombre insuffisant au village et pas toujours à moins de 200 mètres des habitations. Pour les écarts il faudrait un puits, un réservoir ou une borne à moins de 400 mètres. Il faudrait un réservoir au village d'au moins 120 m³. Actuellement, il y en a 40 m³ car l'ancien château d'eau est mis hors service pour éviter le refoulement d'eau de mauvaise qualité dans l'eau potable. Pour avancer dans la réflexion et la résolution de ces problèmes Bart lancera une commission ouverte à tous.

° Commission affouage : une réunion de bilan a eu lieu le 12 novembre avec les affouagistes de cette année. Rappel : cette année l'abattage a été effectué par un bûcheron- prestataire de services afin de diminuer les risques d'accident pour les affouagistes d'une part et pour alléger la quantité de travail d'autre part. Expérience satisfaisante pour les uns, pas pour d'autres, la question de 4/5

la pérennité de l'activité est posée si des nouveaux, des jeunes, ne viennent pas en nombre satisfaisant renforcer l'équipe. Il est décidé de :

- 1) Voir les modalités et l'organisation de l'affouage dans d'autres communes.
- 2) D'organiser **une réunion avec ceux qui ne participent pas à l'affouage habituellement** pour en cerner les raisons.

- **Redevance « Modernisation des réseaux de Collecte d'Eaux Usées » :**

La nécessaire augmentation du coût de l'eau a été expliquée en réunion publique l'année dernière. Rappel : le prix au m³ étant inférieur au prix légal, la Commune ne pouvait accéder à aucun financement public pour l'amélioration du réseau d'eau potable et pour la station d'épuration. Par ailleurs, la Commune fonctionnait en l'absence de compteurs individuels, pourtant obligatoires, par dérogation temporaire accordée en 1995. Il a donc fallu passer à un forfait de 120m³ par ménage, augmenter le prix de l'eau à 1,01 euros le m³ pour l'eau potable **et idem** pour l'assainissement. La redevance due à l'Etat (Agence de l'Eau) **augmente aussi...de 0,01 euros par m³ pour l'eau potable et l'eau usée.** Le Conseil est tenu de voter cette augmentation.

Délibération, puis, adoption à l'unanimité.

- **Questions diverses :**

°L'élevage ovin des Salines connaît des interruptions fréquentes de l'adduction en eau « du canal », sans que les causes en soient identifiées. Il est convenu de demander l'expertise de l'entreprise Pyrénées- Environnement dès que celle-ci reprendra son chantier à Nohèdes. En attendant un employé municipal nettoiera la prise d'eau.

°Une question relative à la pose de compteurs sur une seule alimentation en eau desservant deux habitations et traversant le terrain appartenant à un seul de ces abonnés est posée. Le principe est que le compteur est posé en limite de propriété, ce qui pose parfois problème. Le Schéma Directeur de l'eau potable devrait éclaircir la ligne de conduite.